

Arrêté n° 2171

Objet : demande de subvention dans le cadre du Contrat de territoire, volet 2 pour les travaux au Centre aquatique de Châtellerault

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 octobre 2017 autorisant la signature du contrat,

VU le contrat de territoire 2017-2021 signé en date du 15/11/2017 et l'avenant 3 en date du 16/12/2020,

VU la délibération n°17 du Bureau communautaire du 8 juillet 2019 relatif à l'aménagement et aux travaux de mise en accessibilité du centre aquatique de Châtellerault,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour le financement des compétences et projets de la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 500 000€,

CONSIDÉRANT que la dépense affectée aux travaux du centre aquatique de Châtellerault représente 383 770€ HT,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté vise à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du contrat de Territoire,avenant 3 volet 2, pour un montant de 150 000 €.

ARTICLE 2 - Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

lots	intitulé	Estimation H.T.	Estimation TTC
1	Démolition / Gros œuvre	20 000	24 000
2	Menuiseries aluminium	135 000	162 000
3	Menuiseries bois intérieures	25 000	30 000
4	Serrurerie	15 000	18 000
5	Peinture - signalisation	13 000	15 600
6	Plomberie sanitaire - électricité	13 000	15 600
7	Revêtement résine fonds de bassin	140 000	168 000
TOTAL		361 000€ HT	433 200€ TTC

Le montant de l'opération est estimé à 383 770€ HT soit 460 524€ TTC, il intègre 5 664€ TTC d'honoraires (bureau de contrôle ; SPS, publicité, ...) et 21 660€ TTC d'aléas (environ 5%).

ARTICLE 3 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 413.2/ 2317/ 5320 et les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 413.2/ 1323/ 5320.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

**Pour le président de Grand Châtelleraut,
Le vice-président délégué,**

Dominique CHAINE